



Ville de Vaujours

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 MARS 2017 À 20h00

DELIBERATION N°2017/03-14

OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Direction des ressources humaines

IP

DATE DE CONVOCATION : 03 mars 2017

DATE D'AFFICHAGE : 03 mars 2017

PRESIDENCE de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris-Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre, rue de Meaux à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 21

VOTANTS : 28

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Madeleine CALLAY

ETAIENT PRESENTS : M. BAILLY - M. RINGRESSI - Mme DI MINO - M. LEMASSON - M. AMAROUCHE - Mme CHEVILLARD - M. VARY - Mme SCHMIT - M. ISDANT - Mme BOCAGE - Mme CALLAY - Mme POLIPOWSKI - M. VALENTIN - Mme ANCONA - M. MORANT - Mme PIMENTA - M. DA SILVA - M. COSTE - M. BORGEOT (à partir de 20h40) - Mme SIMMER - M. KROUNA

ETAIENT ABSENTS : Mme MARTINEZ - Mme BARTHELEMY - M. CANTELMO - M. FROMENT - Mme BEQUIT - M. CLERAUX - Mme GARNIER - Mme KOUADRIA

POUVOIRS : Mme MARTINEZ à Mme PIMENTA - Mme BARTHELEMY à M. LEMASSON - M. FROMENT à M. MORANT - Mme BEQUIT à M. VARY - M. CLERAUX à Mme DI MINO - Mme GARNIER à M. BAILLY - Mme KOUADRIA à Mme POLIPOWSKI

Rapporteur : Dominique BAILLY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Bureau Municipal

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité

Article 1 : de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Article 2 : de modifier le tableau des emplois.

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 : Le Maire, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

soit de deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Article 6 : la présente délibération sera transmise à :

Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis

Monsieur le Trésorier Principal de LIVRY-GARGAN

Monsieur le Président du Centre Interdépartemental de Gestion

Ampliation en sera insérée au Recueil des Actes administratifs et publiée selon la réglementation en vigueur.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents
pour extrait conforme,

Vaujours, le 09 mars 2017



Le Maire,

[Signature]
Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est



Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20170309-17_0314-DE
Date de télétransmission : 23/03/2017
Date de réception préfecture : 23/03/2017